



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810
Date du repérage : 19/10/2017



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Seine-Saint-Denis**

Adresse : **04, bis rue de la Concorde**

Commune : **93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**

**Section cadastrale AK, Parcelle
numéro 15,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro non communiqué,

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse : **04, bis rue de la Concorde
93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Exposition au plomb (CREP)

Diag. Installations Electricité

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Diag. Installations Gaz

Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :04, bis rue de la Concorde

Commune :93800 ÉPINAY-SUR-SEINE

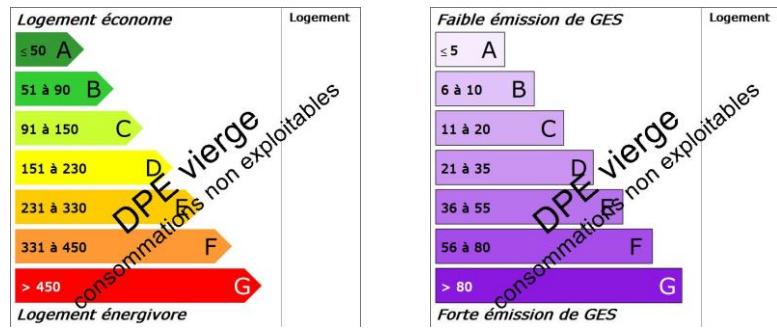
Section cadastrale AK, Parcelle numéro 15,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro non communiqué,

Périmètre de repérage :Ensemble des parties privatives

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
ERNMT / ERPS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 28 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.
DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -) N° ADEME : 1793V2005462X
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : **VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810**Date du repérage : **19/10/2017**Heure d'arrivée : **10 h 30**Durée du repérage : **01 h 30**

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALLUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

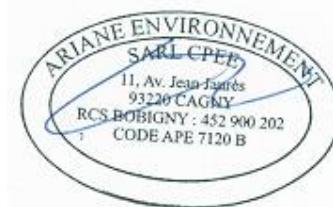
Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département :Seine-Saint-Denis</p> <p>Adresse :04, bis rue de la Concorde</p> <p>Commune :93800 ÉPINAY-SUR-SEINE</p> <p>Section cadastrale AK, Parcellle numéro 15,</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro non communiqué,</p>	<p>Désignation du client :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Adresse :04, bis rue de la Concorde</p> <p>93800 ÉPINAY-SUR-SEINE</p>
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
<p>Nom et prénom : SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD</p> <p>Adresse :24-26 avenue du général de Gaulle</p> <p>93110 ROSNY-SOUS-BOIS</p>	<p>Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
<p>Nom et prénom :RIBEIRO Rui</p> <p>Raison sociale et nom de l'entreprise :Ariane Environnement</p> <p>Adresse :11 Avenue Jean Jaurès</p> <p>93220 GAGNY</p> <p>Numéro SIRET :452900202</p> <p>Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ EUROCOURTAGE</p> <p>Numéro de police et date de validité :80810745 / 30/09/2016</p>	
Superficie privative en m ² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 79.28 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés vingt-huit)

Résultat du repérageDate du repérage : **19/10/2017**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me GARRIGUE

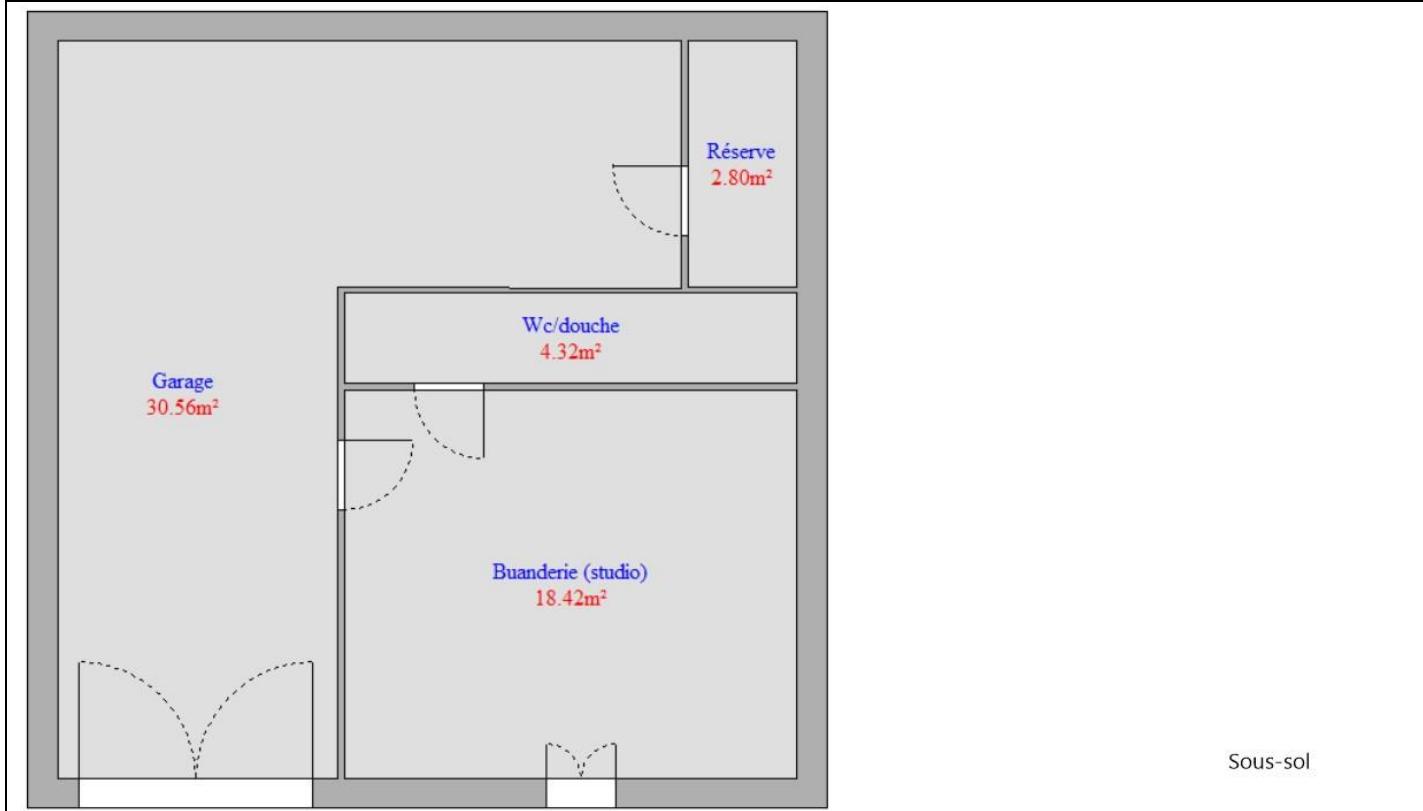
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	5.41	5.41	
Rez de chaussée - Cuisine	9.58	9.58	
Rez de chaussée - Salle à manger	12.29	12.29	
Rez de chaussée - Salle de bains	3.54	3.54	
Rez de chaussée - W.C.1	0.79	0.79	
Rez de chaussée - Dég1	9.05	9.05	
Rez de chaussée - W.C/Douche	1.7	1.7	
Rez de chaussée - Chambre1	11.31	11.31	
1er étage - Dég2	0	11.6	
1er étage - Chambre2	13.29	13.29	
1er étage - Chambre3	12.32	12.32	
1er étage - Dég bureau	0	5.87	
Sous-Sol - Garage	0	30.56	
Sous-Sol - Réserve	0	2.8	
Sous-Sol - Buanderie	0	18.42	
Sous-Sol - Wc/douche	0	4.32	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 79.28 m² (soixante-dix-neuf mètres carrés vingt-huit)**Fait à **GAGNY**, le **19/10/2017**Par : **RIBEIRO Rui**

Aucun document n'a été mis en annexe







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810
Date du repérage : 19/10/2017

Références réglementaires

Textes réglementaires Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 04, bis rue de la Concorde Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro non communiqué, Code postal, ville : 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE Section cadastrale AK, Parcelle numéro 15,
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : 04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SCP KLEIN SUISSE ROBILLARD Adresse : 24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification 3/5 avenue Garande 92220 BAGNEUX	Obtention : 13/12/2012 Échéance : 12/12/2017 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200014**)

Adresse : **11 Avenue Jean Jaurès, 93220 GAGNY**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2016**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/10/2017, remis au propriétaire le 19/10/2017

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
I. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuge
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Salle de bains,
Rez de chaussée - W.C.1,
Rez de chaussée - Dégt1,
Rez de chaussée - W.C/Douche,
Rez de chaussée - Chambre1,

Rez de chaussée - Escalier ver 1er étage,
1er étage - Dégt2,
1er étage - Chambre2,
1er étage - Chambre3,
1er étage - Dégt bureau,
Sous-Sol - Garage,
Sous-Sol - Réserve,
Sous-Sol - Buanderie,
Sous-Sol - Wc/douche

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC	
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - W.C.1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Salle de bains	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Dégt1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - W.C/Douche	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Chambre1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Escalier ver 1er étage	Sol Substrat : bois Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
1er étage - Dégt2	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis	
1er étage - Chambre3	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : polystyrène Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
1er étage - Chambre2	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC	
1er étage - Dégt bureau	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Plafond Substrat : lambris bois Revêtement : vernis Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Sous-Sol - Garage	Sol Substrat : ciment Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Ciment Plafond Substrat : Plâtre Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Sous-Sol - Réserve	Sol Substrat : ciment Mur A, B, C, D Substrat : Ciment Plafond Substrat : Plâtre Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Sous-Sol - Buanderie	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	
Sous-Sol - Wc/douche	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/10/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/10/2017

Heure d'arrivée : 10 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me GARRIGUE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

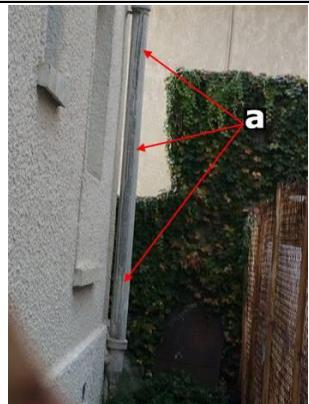
5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant de la construction:</u> 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit <u>Composant de la construction:</u> 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé <u>Résultat EP**</u> <u>Préconisation :</u> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

6. – Signatures

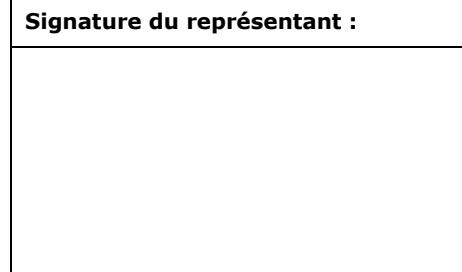
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **GAGNY**, le **19/10/2017**

Par : RIBEIRO Rui



Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810 du 19/10/2017
Adresse du bien : 04, bis rue de la Concorde (non communiqué) 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE

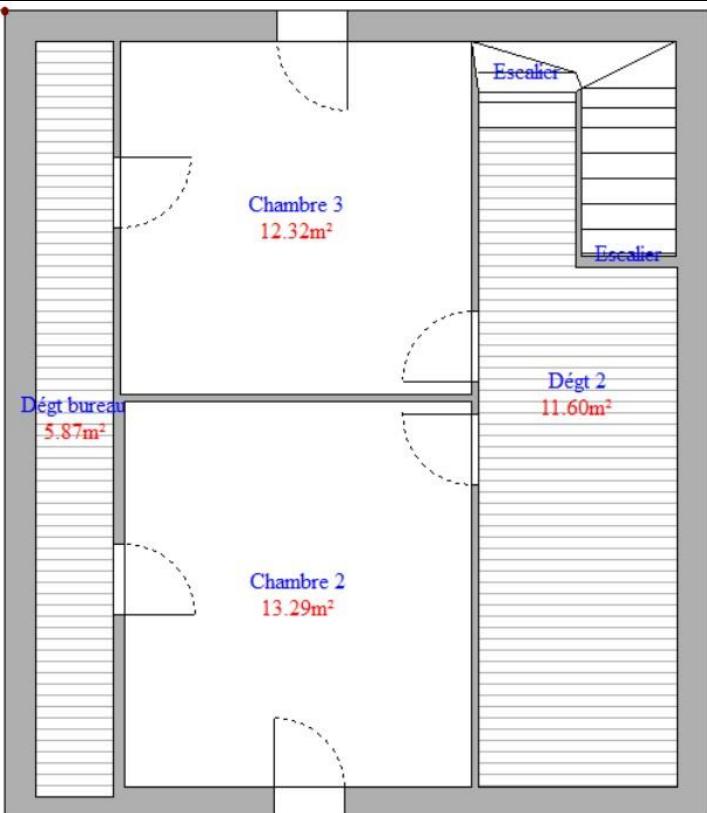
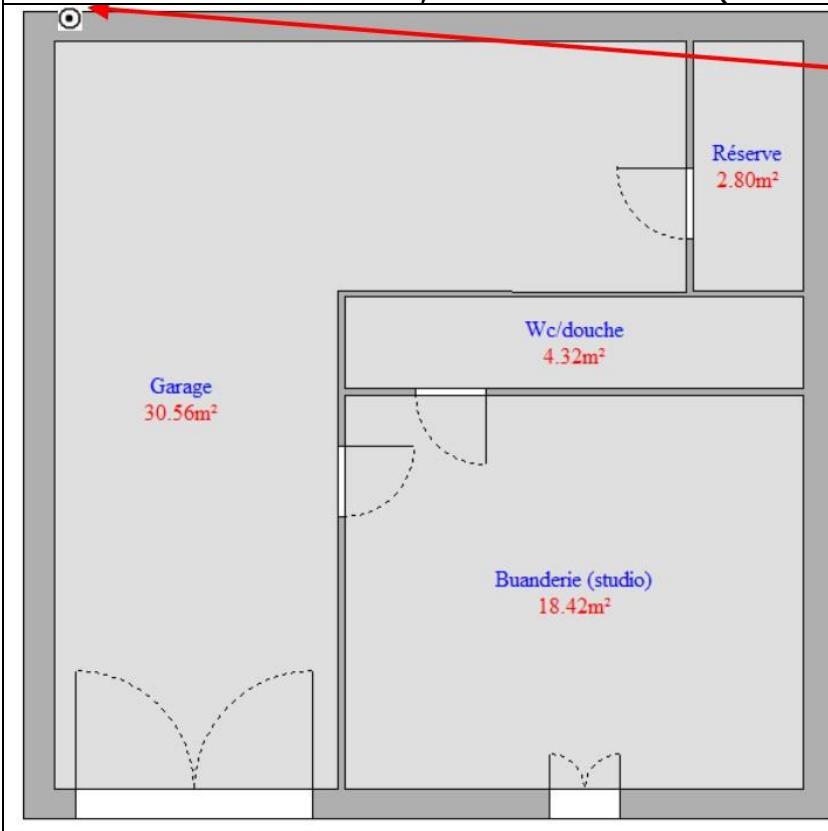


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
 Dossier n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810 du 19/10/2017
 Adresse du bien : 04, bis rue de la Concorde (non communiqué) 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE



Constat de repérage Amiante

n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810 du 19/10/2017
Adresse du bien : 04, bis rue de la Concorde (non communiqué) 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme VIGNAL Christine Adresse du bien : 04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : M001</p>
--	--

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

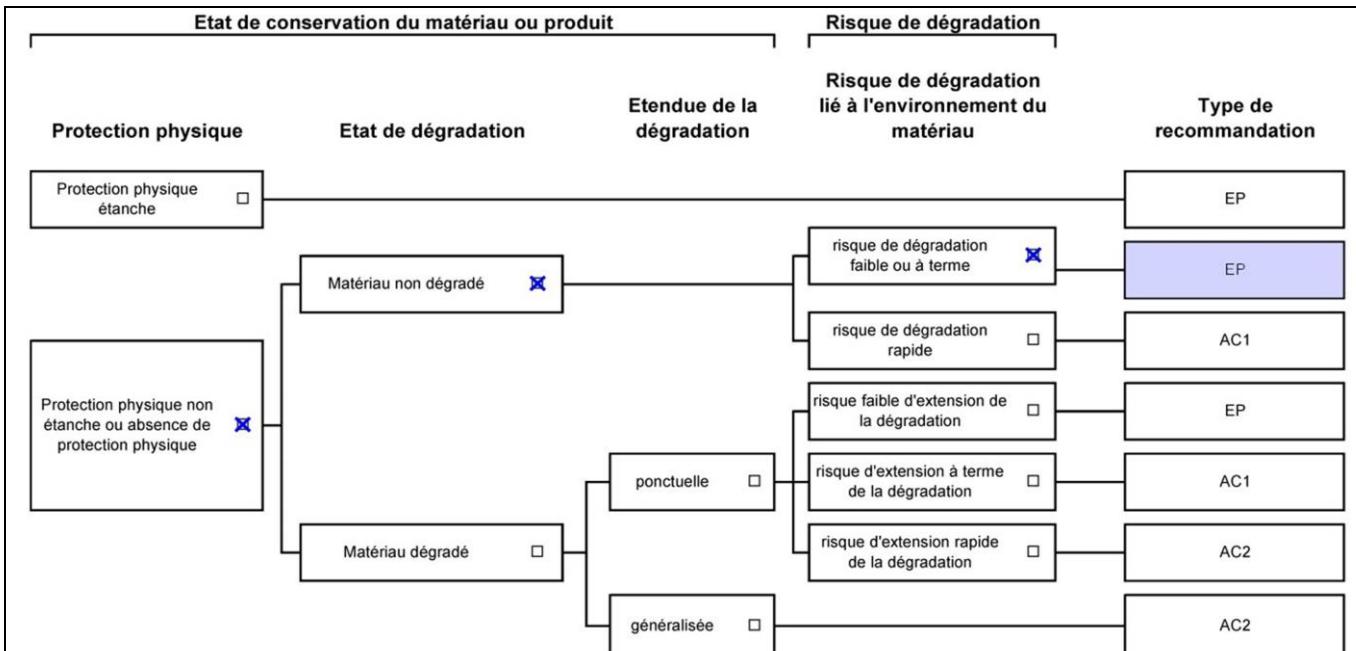
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810

Date de l'évaluation : 19/10/2017

Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Conduit

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 19/10/2017

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... Seine-Saint-Denis
 Adresse : 04, bis rue de la Concorde
 Commune : 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE
 Section cadastrale AK, Parcellle
 numéro 15,
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SCP KLEIN SUISSE ROBILLARD
24-26 avenue du général de Gaulle
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
 Propriétaire :
Mme VIGNAL Christine
04, bis rue de la Concorde
93800 ÉPINAY-SUR-SEINE

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		Mme VIGNAL Christine	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	RIBEIRO Rui
N° de certificat de certification	DTI2094 le 13/12/2012
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ EUROCOURTAGE
N° de contrat d'assurance	80810745
Date de validité :	30/09/2016

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 26235
Nature du radionucléide	Cd 109
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	09/09/2016 1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	139	31	103	0	5	0
%	100	22 %	74 %	0 %	4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 19/10/2017 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	11
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	11
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	11
6.3 <i>Commentaires</i>	11
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	12
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	12
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	13
9 Annexes :	14
9.1 <i>Notice d'Information</i>	14
9.2 <i>Illustrations</i>	15
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	15

Nombre de pages de rapport : 15

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON				
Modèle de l'appareil	XLP 300				
N° de série de l'appareil	26235				
Nature du radionucléide	Cd 109				
Date du dernier chargement de la source	09/09/2016	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T930631	Date d'autorisation	05/07/2013		
		Date de fin de validité de l'autorisation 05/07/2018			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	RIBEIRO Rui				
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	RIBEIRO Rui				

Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	19/10/2017	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	213	19/10/2017	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Ensemble des parties privatives
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro non communiqué, Section cadastrale AK, Parcelle numéro 15,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme VIGNAL Christine 04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	19/10/2017
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Salle de bains,
Rez de chaussée - W.C.1,
Rez de chaussée - Dégt1,
Rez de chaussée - W.C/Douche,
Rez de chaussée - Chambre1,**

**Rez de chaussée - Escalier ver 1er étage,
1er étage - Dégt2,
1er étage - Chambre2,
1er étage - Chambre3,
1er étage - Dégt bureau,
Sous-Sol - Garage,
Sous-Sol - Réserve,
Sous-Sol - Buanderie,
Sous-Sol - Wc/douche**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du

plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	9	2 (22 %)	6 (67 %)	-	1 (11 %)	-
Rez de chaussée - Salle de bains	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - W.C.1	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégét1	17	1 (6 %)	13 (76 %)	-	3 (18 %)	-
Rez de chaussée - W.C/Douche	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre1	11	2 (18 %)	8 (73 %)	-	1 (9 %)	-
Rez de chaussée - Escalier ver 1er étage	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dégét2	5	-	5 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre2	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
1er étage - Chambre3	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
1er étage - Dégét bureau	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Garage	8	7 (87.5 %)	1 (12.5 %)	-	-	-
Sous-Sol - Réserve	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Sous-Sol - Buanderie	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Sous-Sol - Wc/douche	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
TOTAL	139	31 (22 %)	103 (74 %)	-	5 (4 %)	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.3		0	
3					partie haute (> 1m)	0.18			
4	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.16		0	
5					partie haute (> 1m)	0.22			
6	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.21		0	
7					partie haute (> 1m)	0.02			
8	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.25		0	
9					partie haute (> 1m)	0.6			
10	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.16		0	
11					partie haute (> 1m)	0.24			
12	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.33		0	
13					partie haute (> 1m)	0.15			
14		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0.1		0	
15					mesure 2	0.49			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
16					partie mobile	0.15			
17		Porte	Bois	Peinture	huisserie	0.25		0	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
18	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.34		0	
19					partie haute (> 1m)	0.4			
20	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.5		0	
21					partie haute (> 1m)	0.36			
22	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.37		0	
23					partie haute (> 1m)	0.15			

Constat de risque d'exposition au plomb n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810



24	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.46		0	
25					partie haute (> 1m)	0.01			
26		Plafond	Plâtre	papier peint	mesure 1	0.46		0	
27					mesure 2	0.19			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28					partie mobile	0.24		0	
29		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.47			
-		Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
30	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.03		0	
31					partie haute (> 1m)	0.3			
32	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.6		0	
33					partie haute (> 1m)	0.45			
34	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.13		0	
35					partie haute (> 1m)	0.12			
36	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.46		0	
37					partie haute (> 1m)	0.6			
38		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0.07		0	
39					mesure 2	0.16			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40					partie mobile	0.36		0	
41		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.12			
42		garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	1.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
43	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.47		0	
44					partie haute (> 1m)	0.45			
45	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.09		0	
46					partie haute (> 1m)	0.39			
47	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.09		0	
48					partie haute (> 1m)	0.18			
49	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.54		0	
50					partie haute (> 1m)	0.59			
51		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0.36		0	
52					mesure 2	0.17			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
53					partie mobile	0.31		0	
54		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	huissière	0.06			
55					partie mobile	0.49		0	
56		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	huissière	0.03			
57					partie mobile	0.07		0	
58		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.26			

Rez de chaussée - W.C.1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
59	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.21		0	
60					partie haute (> 1m)	0.33			
61	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.08		0	
62					partie haute (> 1m)	0.37			
63	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.06		0	
64					partie haute (> 1m)	0.1			
65	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.59		0	
66					partie haute (> 1m)	0.01			
67		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0.01		0	
68					mesure 2	0.18			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
69					partie mobile	0.02		0	
70		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.3			

Rez de chaussée - Dég1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
71	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.1		0	
72					partie haute (> 1m)	0.51			
73	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.54		0	
74					partie haute (> 1m)	0.1			
75	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.45		0	
76					partie haute (> 1m)	0.38			
77	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.15		0	
78					partie haute (> 1m)	0.41			
79	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.49		0	
80					partie haute (> 1m)	0.34			
81	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.25		0	
82					partie haute (> 1m)	0.24			
83	G	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.47		0	
84					partie haute (> 1m)	0.01			
85	H	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.46		0	
86					partie haute (> 1m)	0.55			
87	I	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.16		0	
88					partie haute (> 1m)	0.37			
89	J	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.58		0	
90					partie haute (> 1m)	0.55			
91	K	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.09		0	
92					partie haute (> 1m)	0.43			
93		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0.37		0	
94					mesure 2	0.29			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810



95		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
96		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
97		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.44		0	
98					huissière	0.22			
99		garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	1.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - W.C/Douche

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
100					partie basse (< 1m)	0.09			
101	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.33		0	
102					partie basse (< 1m)	0.15			
103					partie haute (> 1m)	0.31			
104	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.43		0	
105					partie haute (> 1m)	0.37			
106					partie basse (< 1m)	0.35			
107	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.01		0	
108					mesure 1	0.32			
109					mesure 2	0.17		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
110					partie mobile	0.45			
111		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.44		0	

Rez de chaussée - Chambre1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
112					partie basse (< 1m)	0.46			
113	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.25		0	
114					partie basse (< 1m)	0.33			
115	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.42		0	
116					partie basse (< 1m)	0.4			
117	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.01			
118					partie basse (< 1m)	0.45			
119	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.42		0	
120					partie basse (< 1m)	0.17			
121	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.07		0	
122					partie basse (< 1m)	0.24		0	
123	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.15			
124					mesure 1	0.41			
125					mesure 2	0.07		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
126					partie mobile	0.16			
127		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.02		0	
128		garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	1.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Escalier ver 1er étage

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
129					partie basse (< 1m)	0.57			
130	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.31		0	
131					partie basse (< 1m)	0.25			
132	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.33		0	
133					partie basse (< 1m)	0.21			
134	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.46		0	
135					partie basse (< 1m)	0.39			
136	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.34		0	
137					partie basse (< 1m)	0.37			
138	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.32		0	
139					partie basse (< 1m)	0.19			
140	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.25		0	
141					mesure 1	0.25			
142					mesure 2	0.27		0	
143		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0.39			
144		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.49		0	

1er étage - Dég2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
145					partie basse (< 1m)	0.36			
146	A	Mur	lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	0.21		0	
147					partie basse (< 1m)	0.33			
148	B	Mur	lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	0.32		0	
149					partie basse (< 1m)	0.34			
150	C	Mur	lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	0.48		0	
151					partie basse (< 1m)	0.11			
152	D	Mur	lambris bois	vernis	partie haute (> 1m)	0.2		0	
153					mesure 1	0.18			
154		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 2	0.24		0	

1er étage - Chambre2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
155					partie basse (< 1m)	0.22			
156	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.04		0	
157					partie basse (< 1m)	0.55		0	
158	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.3			
159					partie basse (< 1m)	0.46			
160	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0.53		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810



161	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.03		0	
162					partie haute (> 1m)	0.45			
163		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0.15		0	
164					mesure 2	0.54			
165					mesure 1	0.55			
166		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.2		0	
167					partie mobile	0.51		0	
168		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.39			
-		Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
169	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.3		0	
170					partie haute (> 1m)	0.23			
171	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.6		0	
172					partie haute (> 1m)	0.1			
173	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.18		0	
174					partie haute (> 1m)	0.19			
175	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.1		0	
176					partie haute (> 1m)	0.09			
-		Plafond	Plâtre	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
177					mesure 1	0.46		0	
178		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.09			
-		Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
179					partie mobile	0.4		0	
180		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.01			

1er étage - Dég bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
181	A	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.22		0	
182					partie haute (> 1m)	0.58			
183	B	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.24		0	
184					partie haute (> 1m)	0.11			
185	C	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.28		0	
186					partie haute (> 1m)	0.12			
187	D	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.14		0	
188					partie haute (> 1m)	0.33			
189		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0.27		0	
190					mesure 2	0.4			
191		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.35		0	
192					huissière	0.15			

Sous-Sol - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
193					partie mobile	0.19		0	
194		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.22			

Sous-Sol - Réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
195					partie mobile	0.57		0	
196		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.44			

Sous-Sol - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
197	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.45		0	
198					partie haute (> 1m)	0.28			
199	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.46		0	
200					partie haute (> 1m)	0.06			
201	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
202					partie haute (> 1m)	0.13			
203	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.48		0	
204					partie haute (> 1m)	0.18			
205		Plafond	Plâtre	papier peint	mesure 1	0.46		0	
206					mesure 2	0.5			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
207					partie mobile	0.39		0	
208		Porte	Bois	Peinture	huissière	0.41			

Sous-Sol - Wc/douche

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

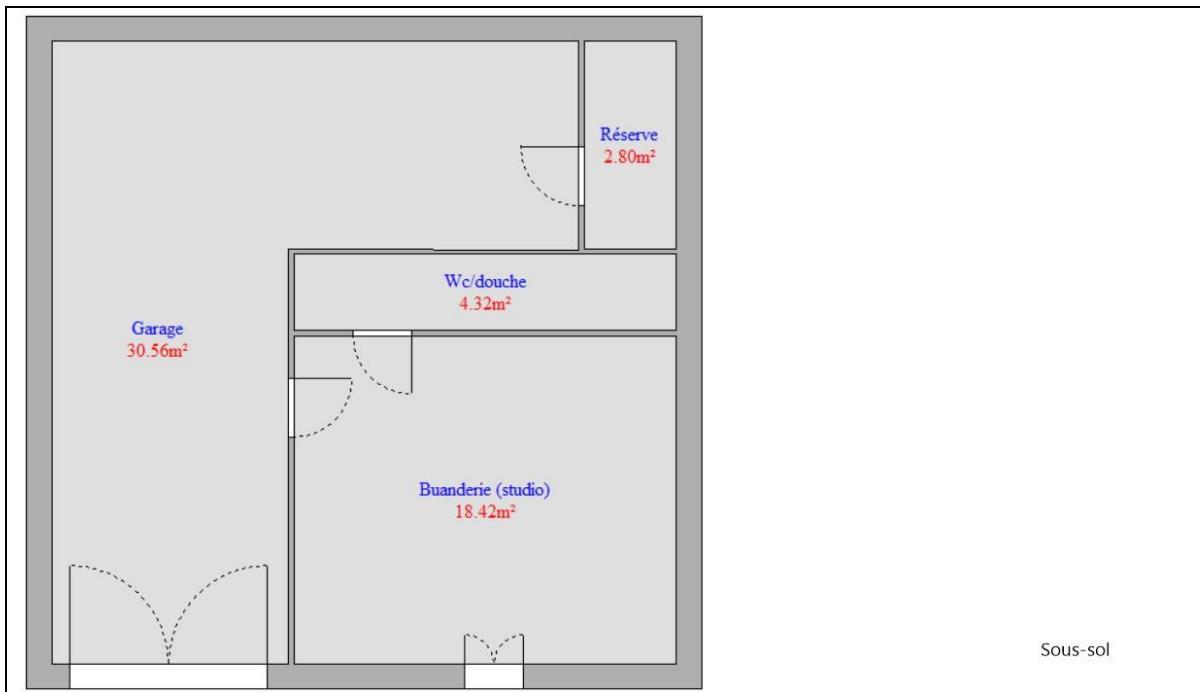
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
209		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.58		0	
210					mesure 2	0.5			
211		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.19		0	
212					huisserie	0.16			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	139	31	103	0	5	0
%	100	22 %	74 %	0 %	4 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 18/10/2018).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me GARRIGUE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à GAGNY, le 19/10/2017

Par : RIBEIRO Rui

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écaillles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



ARIANE

ENVIRONNEMENT

Tél. 01 43 81 33 52 • Fax : 01 75 63 01 03 • Courriel : ariane.environnement@hotmail.fr

Certification DEKRA 793-161007-93-001

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810
 Valable jusqu'au : 18/10/2027
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : .. Avant 1948
 Surface habitable : 79.28 m²
 Adresse : 04, bis rue de la Concorde
 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE

Date (visite) : 19/10/2017
 Diagnostiqueur : . RIBEIRO Rui
 Certification : DEKRA Certification n°DTI2094 obtenue le
 13/12/2012
 Signature :

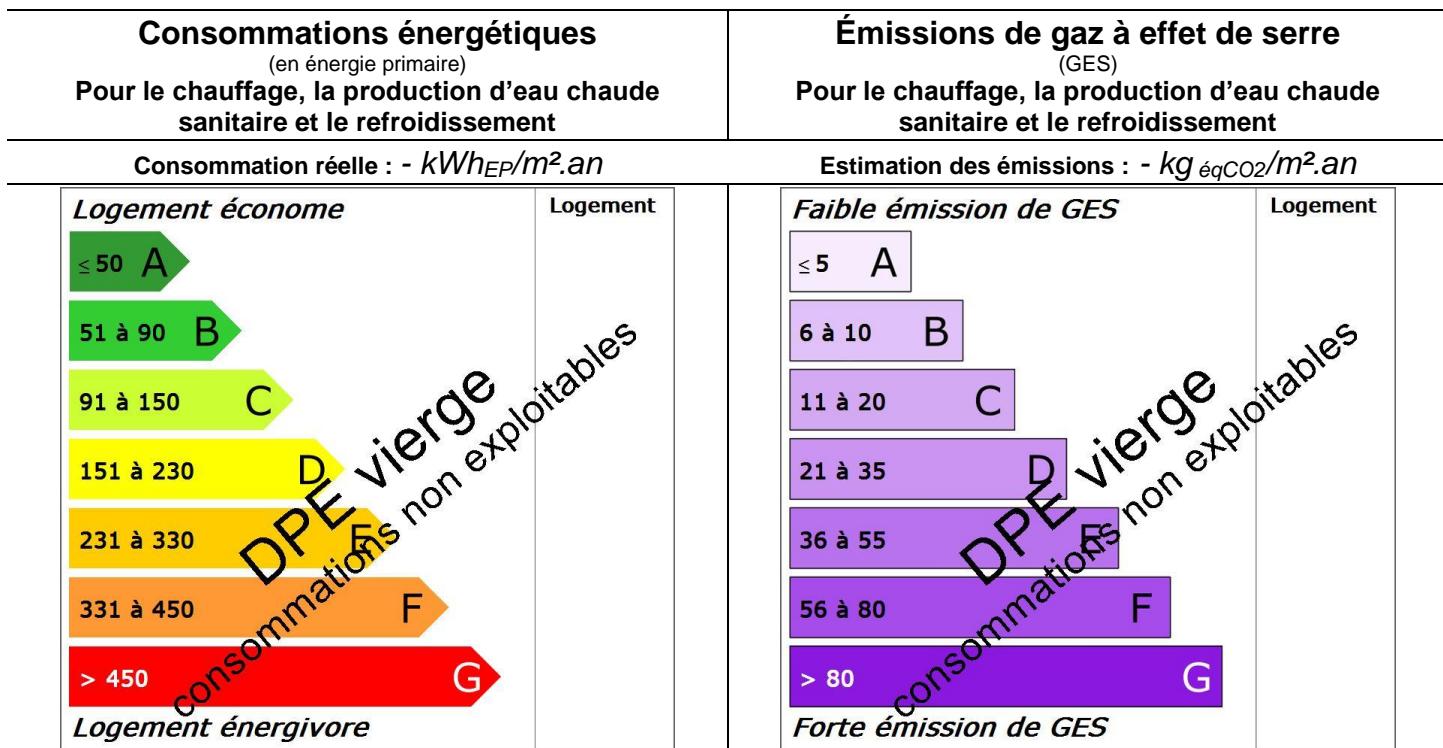


Propriétaire :
 Nom : Mme VIGNAL Christine
 Adresse : 04, bis rue de la Concorde
 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur simple en briques pleines non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée avant 1980	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée avant 1980
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure en combles aménagés	Emetteurs: Radiateurs	
Menuiseries : Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 18 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : Naturelle par conduit

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30%
Isolation de la toiture par l'extérieur	Recommandation : Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieur à 6 m ² .K/W.	30%
Isolation du plancher bas en sous face	Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Détail : Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m ² .K/W.	30%
Installation de robinets thermostatiques	Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	30%
Installation d'un programmeur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejetera moins de CO ₂ .	30%
Envisager un ECS solaire	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.
Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)**
Date du repérage : **19/10/2017**
Heure d'arrivée : **10 h 30**
Durée du repérage : **01 h 30**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Seine-Saint-Denis**
Adresse : **04, bis rue de la Concorde**
Commune : **93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**
Section cadastrale AK, Parcelle numéro 15,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro non communiqué,
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Gaz de France**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme VIGNAL Christine**
Adresse : **04, bis rue de la Concorde
93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre

Nom et prénom : **SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD**
Adresse : **24-26 avenue du général de Gaulle
93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mme VIGNAL Christine**
Adresse : **04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **11 Avenue Jean Jaurès
93220 GAGNY**
Numéro SIRET : **45290020200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2016**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2012**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre⁽¹⁾, marque, modèle)	Type⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière NEFF Modèle: 3 feux et 1 élec	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	-
Chaudière FRISQUET Modèle: Hydromotrix	Raccordé	24 kW	Garage	Mesure CO : 0,1 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1⁽⁴⁾, A2⁽⁵⁾, DGI⁽⁶⁾, 32c⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière FRISQUET Hydromotrix) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **19/10/2017**.

Fait à **GAGNY**, le **19/10/2017**

Par : RIBEIRO Rui



Signature du représentant :

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : **VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)**
Date du repérage : **19/10/2017**
Heure d'arrivée : **10 h 30**
Durée du repérage : **01 h 30**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **04, bis rue de la Concorde**

Commune : **93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**
Département : **Seine-Saint-Denis**

Référence cadastrale : **Section cadastrale AK, Parcelle numéro 15,, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro non communiqué,
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD**
Adresse : **24-26 avenue du général de Gaulle
93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme VIGNAL Christine**
Adresse : **04, bis rue de la Concorde
93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **11 Avenue Jean Jaurès
93220 GAGNY**
Numéro SIRET : **45290020200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
Numéro de police et date de validité : **80810745 / 30/09/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification le 13/12/2012** jusqu'au **12/12/2017**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	non visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	non visible
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	non visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	non visible
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	non visible
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **19/10/2017**

Etat rédigé à **GAGNY**, le **19/10/2017**

Par : **RIBEIRO Rui**



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

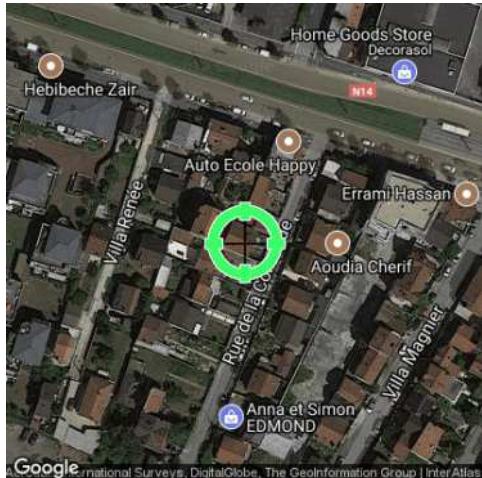
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	Ariane Environnement
Numéro de dossier	VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810
Date de réalisation	02/11/2017
Fin de validité	02/05/2018

Localisation du bien	04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE
Section cadastrale	AK 15
Données GPS	Latitude 48.94986 - Longitude 2.32688

Désignation du vendeur	VIGNAL Christine
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **Ariane Environnement** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la séismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSE	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Prescrit	EXPOSE
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	NON EXPOSE

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé	p.7
Annexes : Arrêté	p.8

Etat des risques naturels, miniers et technologiques En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-3613

du 03/10/2007

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse	04, bis rue de la Concorde	Cadastre	Section : AK - Parcellle : 15
Commune	ÉPINAY-SUR-SEINE	Code Postal	93800

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	1 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	1 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	1 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>	sécheresse / argile <input checked="" type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>	séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

2 oui non

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.		
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	
--	---------------------------------	--

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

4 oui non

4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt prescrit et non encore approuvé		5 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>
	projection <input type="checkbox"/>	risque industriel <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt		6 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement		
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte	zone 5 forte <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>

zone 3 modérée <input type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

zone 5 forte <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	---	---

zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--	--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/>
--

zone 1 très faible

<tbl_r cells="1

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 02/11/2017
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Seine-Saint-Denis**

Adresse de l'immeuble : **04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	16/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/1992	28/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/06/2003	17/06/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / __

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : VIGNAL Christine

Acquereur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Extrait cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

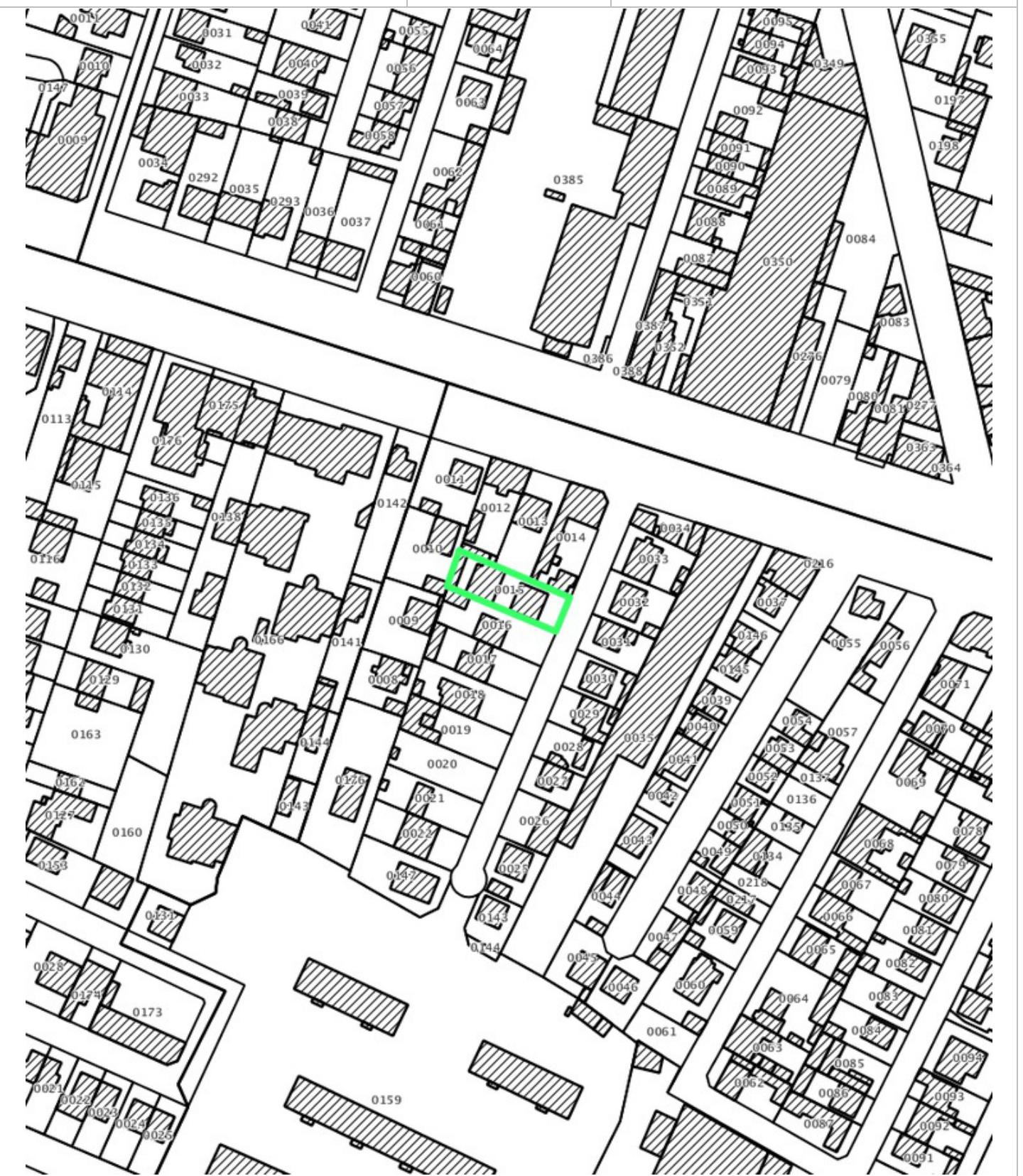
Section : AK

Bases de données: IGN, Cadastre.gouv.fr

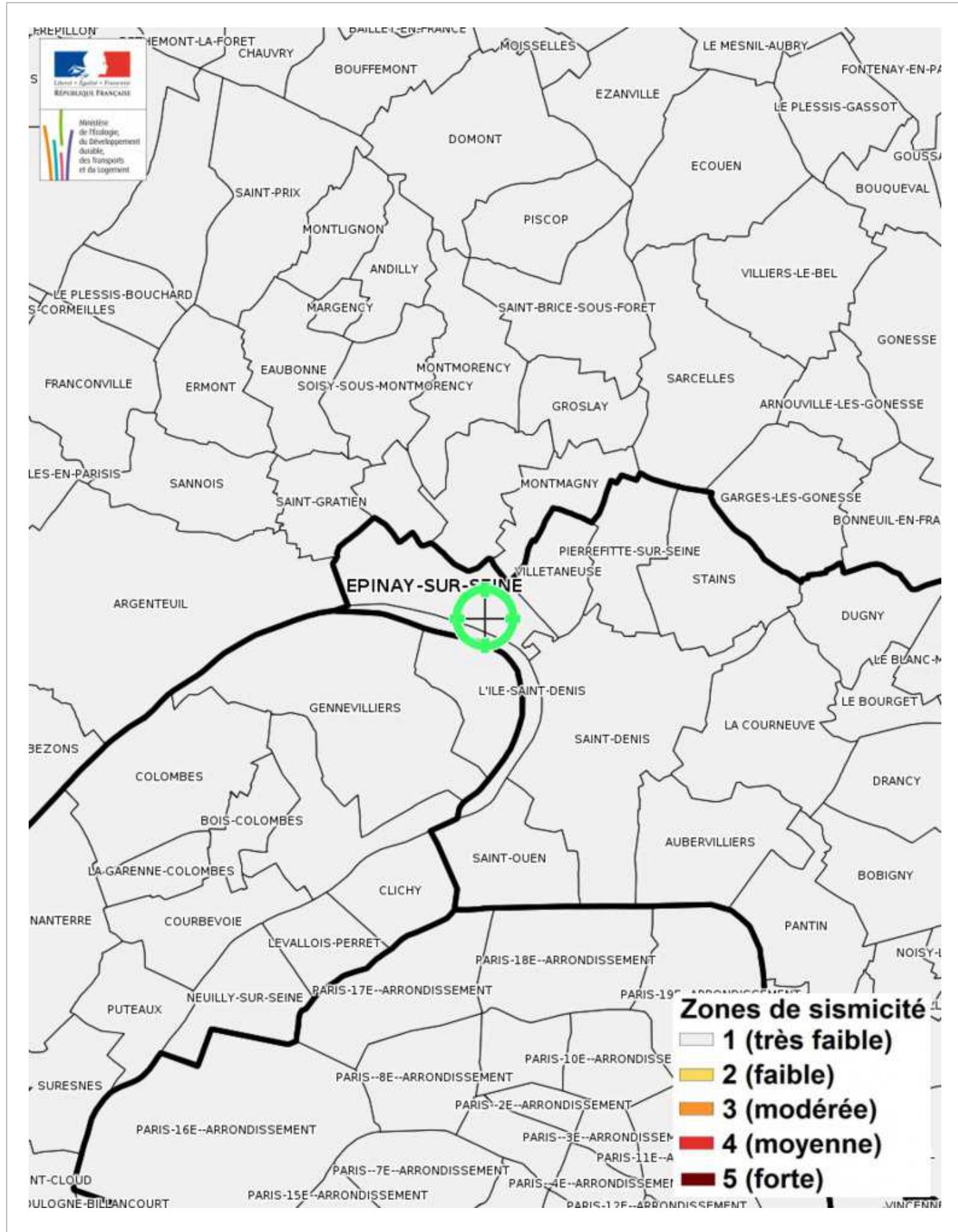
Commune : ÉPINAY-SUR-SEINE

Parcelle : 15

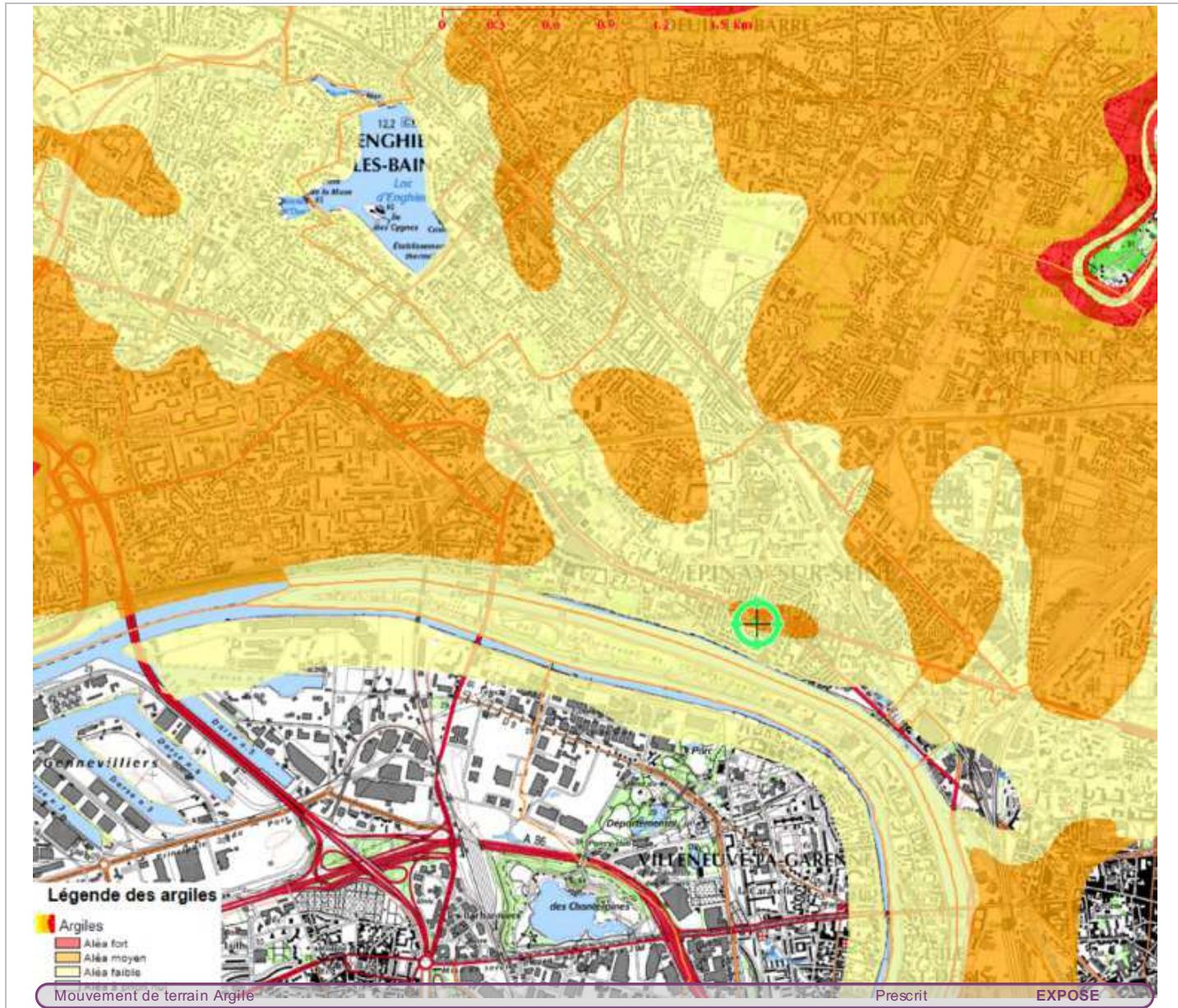
Repère de parcelle sur toutes les cartes



Zonage réglementaire sur la sismicité



Carte Mouvement de terrain Argile



Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé

<i>Zoom extrait de la cartographie ci-contre</i>	
	 <p>Inondation par crue</p> <p>Approuvé</p>

Annexes : Arrêté



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction
départementale
de l'Équipement
Seine Saint-Denis

ARRÈTE n° 07 – 3613
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune d'Epinay-sur-Seine

Service
Environnement et
Urbanisme
Réglementaire
Pôle Connaissance
et Prévention des
Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2104 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Ouen et de Saint-Denis ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÈTE :

Article 1 :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Epinay-sur-Seine sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-
saint-
denis.pref.gouv.fr

Annexes : Arrêté

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie d'Epinay-sur-Seine, sous-préfecture de Saint-Denis et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune d'Epinay-sur-Seine et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Epinay-sur-Seine. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune d'Epinay-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé

François Dumuis

Annexes : Arrêté



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

Unité Territoriale Seine-Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des Risques

ARRETE n° 2013-1731
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires des biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le
département de la Seine-Saint-Denis ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-3357 du 30 décembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le
département de la Seine-Saint-Denis ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1356 du 21 mai 2013 portant approbation de la révision du plan de
prévention des risques naturels liés aux anciennes carrières sur la commune de Gagny ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I, II et III de l'article L. 125-5 du code de
l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Tél. : 01 41 60 60 60 – Fax : 01 48 30 22 88
1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
courrier@seine-saint-denis.prf.gouv.fr

Annexes : Arrêté

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 susvisé est mise à jour par le présent arrêté. Cette nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr)

Article 6 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 18 JUIN 2013

Le Préfet



Philippe GALLI

Annexes : Arrêté

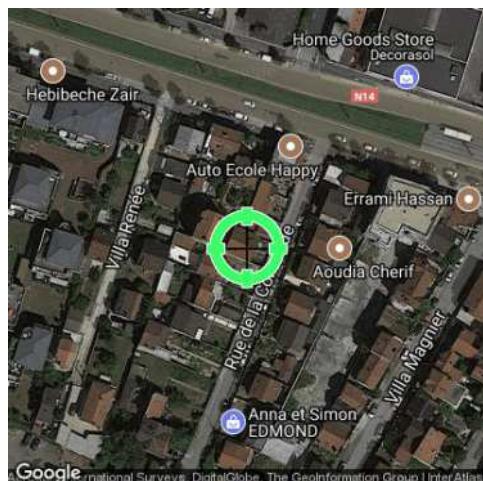
Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location											
N° Insee	Communes	Liste mise à jour par arrêté préfectoral n°								du	
		Plan de prévention des risques (PPR) naturels				PPR technologique					
		prescrit (P) ou en révision (R)		approuvé (A)							
		mouvements de terrain	inondation	mouvements de terrain	inondation	C	RpA	C	RpA		
93001	Aubervilliers	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93005	Aulnay-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93006	Bagnolet	P	P	-	-	-	-	-	-	-	
93008	Bobigny	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93010	Bondy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	
93014	Clichy-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93015	Coubron	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93029	Drancy	-	P	-	-	-	-	-	-	-	
93030	Dugny	-	P	-	-	-	-	-	-	-	
93031	Epinay-sur-Seine	-	P	-	-	-	-	A	-	-	
93032	Gagny	-	P	-	A	-	A	-	-	-	
93033	Gournay-sur-Marne	-	P	-	-	-	-	A	-	-	
93027	La Courneuve	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93007	Le Blanc-Mesnil	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93013	Le Bourget	-	P	-	-	-	-	-	-	-	
93061	Le Pré-Saint-Gervais	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93062	Le Raincy	R	P	-	A	-	-	-	-	-	
93045	Les Lilas	P	P	-	-	-	-	-	-	-	
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	P	-	-	-	-	-	-	-	
93039	L'Île-Saint-Denis	-	P	-	-	-	-	A	-	-	
93046	Livry-Gargan	P	P	-	-	-	-	-	-	-	
93047	Montfermeil	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93048	Montreuil	-	-	-	A	A	-	-	-	-	
93049	Neuilly-Plaisance	P	P	-	-	-	-	A	-	-	
93050	Neuilly-sur-Marne	-	P	-	-	-	-	A	-	-	
93051	Noisy-le-Grand	-	P	-	-	-	-	A	-	-	
93053	Noisy-le-Sec	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93055	Pantin	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93063	Romainville	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93064	Rosny-sous-Bois	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93066	Saint-Denis	R	P	-	A	-	A	-	-	-	
93070	Saint-Ouen	R	P	-	A	-	A	-	-	-	
93071	Sevran	R	P	-	A	-	-	-	-	-	
93072	Stains	-	P	-	-	-	-	-	-	-	
93073	Tremblay-en-France	R	P	-	A	-	-	-	-	-	
93074	Vaujours	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93077	Villemomble	-	P	-	A	-	-	-	-	-	
93078	Villepinte	R	P	-	A	-	-	-	-	-	
93079	Villetaneuse	R	P	-	A	-	-	-	-	-	

Légende

- C cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)
RpA retrait-gonflement des sols argileux

DRIEA / UT de Seine-Saint-Denis / SEUR / PCPR

Etat des risques de pollution des sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Ariane Environnement
Numéro de dossier	VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810
Date de réalisation	02/11/2017

Localisation du bien	04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE
Section cadastrale	AK 15
Données GPS	Latitude 48.94986 - Longitude 2.32688

Désignation du vendeur	VIGNAL Christine
Désignation de l'acquéreur	

ERPS au : 04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
<p>BASOL 0 SITE</p> <p>BASIAS Actifs 8 SITES</p> <p>BASIAS Terminés 3 SITES</p> <p>BASIAS Inconnus 0 SITE</p> <p>Total 11 SITES</p>	<p>BASOL 0 SITE</p> <p>BASIAS Actifs 11 SITES</p> <p>BASIAS Terminés 6 SITES</p> <p>BASIAS Inconnus 0 SITE</p> <p>Total 17 SITES</p>	<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - 28 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 28 sites sont répertoriés au total. <p>MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Tati, 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 00 35 SIRET 750 675 613 RCS EVRY</p> <p>Fait à Courcouronnes, le 02/11/2017</p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérée par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le EDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols	p.1
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?	p.2
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien	p.3
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés	p.4

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose ERNMT-PRO durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **ERNMT-PRO** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : BAse de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : BAse de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : BAse de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos ●, ■, □ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	PETRONE	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	18 Rue CONCORDE de la EPINAY-SUR-SEINE	40 m
C3	TOTAL LILLE-BONNIERES (Sté)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	153 Avenue REPUBLIQUE de la ex 63 avenue de la REPUBLIQUE EPINAY-SUR-SEINE	47 m
C3	CAMS - Cie d'APPLICATIONS MECANIQUES de la SEINE NAHAN (M.)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs)	141 Avenue REPUBLIQUE de la ex 57 avenue de la REPUBLIQUE EPINAY-SUR-SEINE	53 m
D3	POLICHROME OA FRANCE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	26 Rue ACACIAS des EPINAY-SUR-SEINE	118 m
D3	JL AUTOMOBILES PROTECHIM	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,, Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	28 Rue ACACIAS des EPINAY-SUR-SEINE	126 m
C2	LT AUTOMOBILE LACHHAB FATIMA STATION SERVICE GAMBETTA - GUESNIER (M.)	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	80 Avenue REPUBLIQUE de la EPINAY-SUR-SEINE	131 m
C2	STATION SERVICE GAMBETTA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	113 Avenue REPUBLIQUE de la EPINAY-SUR-SEINE	146 m
B2	MOBIL OIL FRANÇAISE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	109 Avenue REPUBLIQUE de la EPINAY-SUR-SEINE	180 m
C2	GARAGE GAMBETTA CHRYSLER SIMCA (Sté) GUESNIER (M.) TRANSIT PARIS TRANSPORT (Sté)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	72 Avenue REPUBLIQUE de la EPINAY-SUR-SEINE	185 m
C2	GARAGE des LOGES	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	3 Rue AMPERE EPINAY-SUR-SEINE	186 m
C4	CAMINADE et BERGE (MM.)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Boulevard BRICHE de la EPINAY-SUR-SEINE	197 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	La SYNTHESE CABLERIES de SENEFFE FONDERIES d'EPINAY NEVEN (M. Paul) Sté d'IMPORTATION de TRESSES SINO-JAPONAISES Le BLANCHIMENT FRANÇAIS (Sté) OLLAGNIER et Cie	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de gaz industriels, Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	42 Rue EMMANUEL BLOCH ; LES BEATUS EPINAY-SUR-SEINE	212 m
D4	Sté des PRODUITS CHIMIQUES NEVEN (M.) - SAVONNERIE d'EPINAY-SUR-SEINE - SAVON L'YSER MAIRE et CHARBOIS (MM.) PAVIE et WAGEN PAVIE & Cie VITOUX et Cie BESANCELE (M. de)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a., Fabrication de produits azotés et d'engrais, Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BEATUS Les EPINAY-SUR-SEINE	252 m
B2	STOP AUTO SERVICE SEMI (Sté) TOTAL CFD OZO (Sté) CARLIER (M.)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	58 Avenue REPUBLIQUE de la ; rue LAVOISIER ex 2 rue HEZTER EPINAY-SUR-SEINE	260 m
D4	Sté des TRANSPORTS en COMMUN de la REGION PARISIENNE	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	51 Avenue FOCH ex boulevard de la BRICHE EPINAY-SUR-SEINE	261 m
C4	GARAGE LAROCHE - RENAULT GARAGE CITROEN - COURANDOU (M. Alexandre) DELAPORTE (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis..., Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	42 Boulevard FOCH EPINAY-SUR-SEINE	277 m
B2	STEMA - Sté TECHNIQUE ELECTRO MECANIQUE AUTOMOBILES	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	89 Avenue REPUBLIQUE de la EPINAY-SUR-SEINE	282 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B2	CARLIER (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	2 Rue HELFTER actuelle rue LAVOISIER EPINAY-SUR-SEINE	284 m
C4	AUTOMOBILES VOLVO	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	132 Avenue REPUBLIQUE de la EPINAY-SUR-SEINE	301 m
C4	SAINT-DENIS BAVIERE AUTOMOBILES SOBA PONTET (M.) GETTING JONAS TITAN La STEARINERIE FRANÇAISE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroirie, peaux vertes ou bleues), Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	40 Rue BRICHE de la EPINAY-SUR-SEINE	308 m
B4	GARAGE des PRESLES	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	14 Rue GOSSET EPINAY-SUR-SEINE	322 m
D5	AUBERVILLE et FAUGER (MM.)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	35 Boulevard FOCH ex 35 boulevard de la BRICHE EPINAY-SUR-SEINE	393 m
B5	Sté d'AFFRETEMENT ROUTIER NICOD (M.)	Fabrication de gaz industriels, Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Chaudronnerie, tonnellerie, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	69 Rue SAINT-MARC EPINAY-SUR-SEINE	429 m
C5	PERDRIAL Roger CASSE AUTOMOBILE	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	201 bis Avenue REPUBLIQUE EPINAY-SUR-SEINE	458 m
B5	SER AUTO GARAGE de l'ETANG	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	4 Avenue JARROW EPINAY-SUR-SEINE	461 m
C5	MAIRIE d'EPINAY-sur-SEINE	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	25 Rue YSER de l' EPINAY-SUR-SEINE	474 m
B1	PETROFRANCE (Sté)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	49 Avenue REPUBLIQUE de la EPINAY-SUR-SEINE	479 m
D5	COMPAGNIE GENERALE des EAUX	Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue PASTEUR ; boulevard FOCH EPINAY-SUR-SEINE	484 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
RUIGAUD et MEYER (MM.)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	TEMPS PERDU LE EPINAY-SUR-SEINE

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	Ariane Environnement
Numéro de dossier	VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810
Date de réalisation	02/11/2017

Localisation du bien	04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE
Section cadastrale	AK 15
Données GPS	Latitude 48.94986 - Longitude 2.32688

Désignation du vendeur	VIGNAL Christine
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrières et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

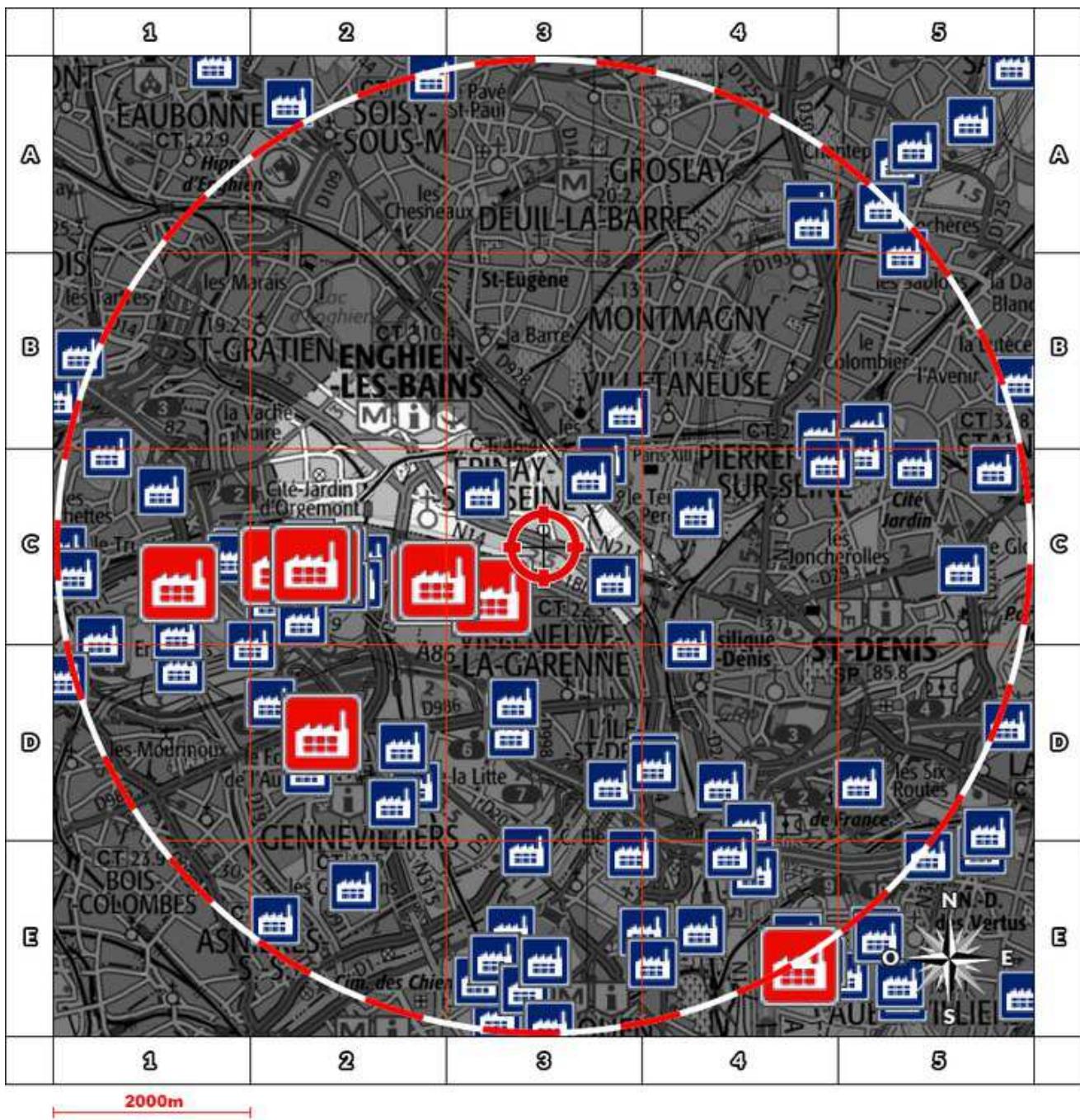
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

SOMMAIRE

Synthèse de la localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.1
Cartographie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.2
Inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien	p.3

Cartographie des ICPE
Commune de ÉPINAY-SUR-SEINE



<u>Légende</u>	
	Usine Seveso
	Usine non Seveso
	Carrière
	Elevage de porc
	Elevage de bovin
	Elevage de volaille
	Emplacement du bien

Situation

AP	Adresse Postale
CC	Centre de la commune
CP	Coordonnées Précises
VI	Valeur Initiale

Etat Seveso

NS	Non Seveso
SSH	Seveso Seuil Haut
SSB	Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées à moins de 5000m du bien Commune de ÉPINAY-SUR-SEINE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
 C3	AP	SIAAP SITE SEINE CENTRE	9 rue de l'yser 93800 EPINAY SUR SEINE	En fonctionnement Autorisation	NS NON
 C3	CC	AUCHAN IMMEPINAY	9 à 25 AV DU MARECHAL DE LATTRE 2-16 RUE DE PARIS 93800 EPINAY SUR SEINE	En fonctionnement Enregistrement	NS NON
 C3	AP	GENERALE DES METAUX	135 ROUTE DE SAINT LEU 93800 EPINAY SUR SEINE	En fonctionnement Autorisation	NS NON

Situation	Nom	Adresse Autres Sites	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
Aucun autre site sur la commune				



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **VIGNAL/ÉPINAY-SUR-SEINE/2017/0810** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 04, bis rue de la Concorde 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2017

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810745 valable jusqu'au 30/09/2016) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **GAGNY**, le **19/10/2017**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise ARIANE ENVIRONNEMENT
11 AVENUE JEAN JAURES
93220 GAGNY

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°80810745.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Diagnostic amiante avant vente	Risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique	Certificat de décence
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Loi Boutin	Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic termites	Etat des risques naturels
Dossier technique amiante	miniers et Technologiques
Etat de l'installation intérieure de l'électricité	Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code
Exposition au plomb (CREP)	de la Construction et de l'Habitation)
Loi Carrez	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2017 au 30/09/2018**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810745), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

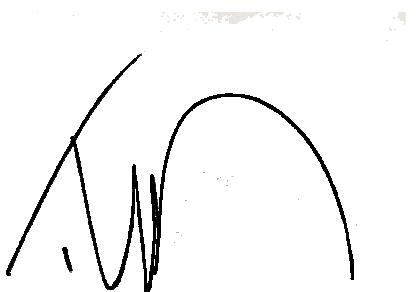
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 11 août 2017

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI2094** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	14/11/2012	13/11/2017
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	13/12/2012	12/12/2017
- Diagnostic de performance énergétique	13/12/2012	12/12/2017
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	07/03/2013	12/12/2017
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2012	12/11/2017
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2013	27/10/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des **constats de risque d'exposition au plomb** ou agréées pour réaliser des **diagnostics plomb** dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de **repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux** dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état relatif à la présence de termites** dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le **diagnostic de performance énergétique** ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état de l'installation intérieure de gaz** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'**état de l'installation intérieure d'électricité** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagny, le 31/07/2017



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi